

AMENAGEMENTS D'EXAMENS

Qui peut en faire la demande ?

Tout élève présentant un handicap peut demander un ou plusieurs aménagement(s) d'épreuves qu'il bénéficie ou pas d'aménagements dans son établissement scolaire.

Quand faire la demande ?

- ☞ Pour le brevet : Dès la rentrée de la troisième
 - ☞ Pour le Bac : Dès les inscriptions aux épreuves de 1^{ère}.*
 - ☞ Pour le post-bac : Dès la rentrée en formation
- ☞ Constituer un dossier avec tous les bilans qui justifieront la mesure d'aménagement.
- * les délais de rendez-vous médicaux pouvant être long ; pensez à prévoir un délai suffisant pour la constitution du dossier*

Quels aménagements demander ?

La demande d'aménagement doit être cohérente avec les difficultés scolaires de votre enfant :

- 1/3 temps supplémentaire
- Aide humaine
- Aides techniques (ordinateur, logiciels..)
- Evaluations adaptées
- Dispense d'épreuves...

Comment obtenir un dossier ?

Il suffit de le demander dès la rentrée scolaire auprès de :

- L'infirmière scolaire
- Le médecin scolaire
- La MDPH si l'enfant est en IEF
- Sur le site de l'académie

<https://www.ac-montpellier.fr/cid87198/candidats-situation-handicap.html>